




PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 19 mars 2013

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Pierre D. Grenier
LIGNE DIRECTE 514 878 8856
Pierre.Grenier@fmc-law.com
Dossier : 511026-52

OBJET:

-  **Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2012**
-  **Dossier de la Régie : R-3809-2012, Phase 2**
-  **Demande de délai additionnel pour le dépôt de la preuve**

Chère consœur,

Dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, notre cliente TransCanada Energy Ltd. (« **TCE** ») a déposé une demande de renseignements n^o 1 en date du 6 février 2013 (pièce C-TCE-8) (la « **DDR n^o 1** »).

En raison de la nature incomplète de certaines réponses du Distributeur (pièce B-264) ou du refus de répondre à certaines demandes formulées par TCE dans sa DDR n^o 1, nous avons transmis à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») le 6 mars 2013 une demande de révision.

Le 7 mars 2013, le distributeur Société en commandite Gaz Métro (le « **Distributeur** ») a informé la Régie qu'il verrait à répondre aux demandes de TCE au plus tard le 15 mars 2013 (pièce B-287).

Ce n'est que le 15 mars 2013 en début d'après-midi que le distributeur a transmis ses réponses à la Régie via le système de dépôt électronique (pièce B-296).

Or, compte tenu du volume important de nouvelles données à analyser et à incorporer, le cas échéant, dans la preuve que TCE a l'intention de produire dans le cadre du présent dossier, TCE demande à la Régie un délai additionnel jusqu'au vendredi 22 mars prochain à midi pour ce

faire. Afin de ne pas retarder le traitement du dossier, TCE propose à tous les participants au dossier un délai additionnel de deux jours, si nécessaire, pour faire parvenir leurs demandes de renseignements à TCE. TCE verra à répondre à ces demandes à la date prévue par la Régie dans sa décision procédurale D-2013-003, soit le 5 avril 2013.

Veillez agréer, chère consoeur, nos salutations distinguées.

FRASER MILNER CASGRAIN S.E.N.C.R.L.

Pierre D. Grenier
PDG/lđ